



BRANCHEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

CONDITIONS SPECIALES

Tous les travaux de raccordement au réseau d'assainissement sont à la charge du pétitionnaire et seront réalisés sous son entière responsabilité, tant dans l'exécution des travaux, que dans la bonne tenue de la voirie au droit de la tranchée.

Cette responsabilité du pétitionnaire s'exerce pour une période de 18 mois après l'achèvement des travaux. Pendant ce délai de garantie, il devra assurer l'entretien total des ouvrages exécutés, et se conformer à toutes instructions de la part des autorités compétentes qui pourront lui être données. Faute par ce dernier d'y procéder dans un délai de 8 jours après réception de l'injonction qui lui aura été faite, les travaux seront réalisés d'office et à ses frais.

Nous attirons donc l'attention du pétitionnaire sur le soin à apporter dans la réalisation des travaux et sur le respect des conditions spéciales d'exécution définies comme suit :

I - DECLARATION D'INTENTION DE TRAVAUX -

Le pétitionnaire devra se conformer aux dispositions réglementaires concernant les déclarations d'intention de travaux auprès des diverses Administrations ou Etablissements possesseurs de câbles ou canalisations susceptibles d'exister au droit des travaux à réaliser (EDF - GDF - PTT - EAU - SICAE - etc...)

De même l'ouverture de tranchée sur le domaine public fait l'objet d'une déclaration d'intention de travaux auprès de la commune sur le territoire de laquelle se dérouleront les travaux. Le pétitionnaire devant respecter les prescriptions particulières à chaque commune.

Sur le territoire de la Commune de SOISSONS, il sera procédé à un état des lieux en compagnie du service de la surveillance du domaine public.

II - MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX -

- Les travaux pourront être exécutés par un entrepreneur au choix du pétitionnaire.

- Les travaux devront être soumis aux mesures de signalisations et précautions réglementaires. Le pétitionnaire supportera la charge de toutes ces mesures et en particulier de la signalisation de son chantier aux usagers de la route et aux piétons de jour comme de nuit, et sera seul responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

- Les tranchées transversales à la route seront ouvertes de manière à n'engager qu'une seule voie de circulation. Les chaussées étroites devront toujours être accessibles à la circulation.
- L'accès aux propriétaires riverains, l'écoulement des eaux de la route et de ces dépendances devront être constamment assurés.

III - DESCRIPTION DES TRAVAUX -

- TERRASSEMENT -

Avant toute exécution de terrassement, les limites de bords de fouille devront être découpées à la scie de façon rectiligne. Les matériaux extraits seront intégralement évacués.

- CANALISATIONS -

Les canalisations seront de type : fonte, PVC série assainissement ou grès. La pente sera supérieure à 2 % et le diamètre intérieur d'un minimum de 125 mm. La canalisation sera posée avec un minimum de couverture de 70 cm.

- RACCORDEMENT -

Le raccordement sur le collecteur se fera soit directement sur un regard de visite, soit par l'intermédiaire d'un regard borgne 40 x 40 cm placé sur la partie supérieure du collecteur s'il est en béton, soit par culotte sur les tuyaux PVC, soit par raccord à plaquette sur les tuyaux fontes. Il est interdit de se brancher à la faveur d'une bouche d'égout, d'un branchement de bouche d'égout ou sur un joint du collecteur.

- BOITE DE BRANCHEMENT -

Une boîte de branchement devra être exécutée sur le domaine public en limite de la propriété privée. Cette boîte de branchement d'une section intérieure de 40x40 cm ou diamètre 40 cm minimum sera visitable et munie d'un tampon fonte ou acier série hydraulique. Elle sera exécutée soit en préfabriqué béton, soit en béton coulé sur place, soit en PVC ou Polyéthylène de diamètre 40 cm.

- REMBLAIEMENT -

Le remblaiement de la fouille sera exclusivement réalisé en sable jusqu'à 0,35 m du niveau de chaussée et - 0,25 m du niveau de trottoir. Le remblaiement sera soigneusement pilonné par tranche de 0,20 m maximum par des moyens mécaniques.

- REFECTON DE CHAUSSEE OU TROTTOIR -

Les épaisseurs des matériaux précisés ci-dessous sont des minimums à respecter, étant entendu que ces épaisseurs ne pourront être inférieures à celles existantes.

• Chaussée enrobée :

Mise en place d'une couche de fondation de chaussée en grave ciment dosée à 4 % sur une épaisseur de 0,30 m. Couche de finition en enrobés à chaud 0/6.3 sur une épaisseur de 0,05 m parfaitement cylindrée sans bourrelet ni manque.

• Trottoir enrobé :

Fondation grave ciment épaisseur 0,20 m, finition enrobé à chaud épaisseur 0,05 m.

• Trottoir asphalté :

Forme en béton dosé à 250 kg de CPA, épaisseur 0,10 m, finition talochée à moins 0,02 m. La couche d'asphalte sera exécutée par les Services Techniques de SOISSONS puis facturée par titre de recette auprès du pétitionnaire. (Ce cas particulier se présente uniquement sur le territoire de la Commune de SOISSONS).

• *Revêtements divers :*

Le pétitionnaire devra se conformer aux prescriptions qui lui seront fournies par les Services Techniques de la CAS.

IV - RECEPTION DES OUVRAGES -

Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra avertir le Service Assainissement de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais (11.Avenue F.MITERRAND. Les Terrasses du Mail. 02880 CUFFIES ☎ 03.23.53.83.06.) qui se rendront sur place pour vérifier la conformité des ouvrages.

Les travaux ne répondant pas aux prescriptions réglementaires seront effectués sans délai aux frais du pétitionnaire. Passé le délai de garantie de 18 mois, les ouvrages réalisés sur le domaine public seront intégrés dans le domaine communal et seront entretenus par le Service Assainissement de la Communauté d'Agglomération.

V - TRAVAUX SUR ROUTE NATIONALE OU DEPARTEMENTALE

Tous les travaux devant être exécutés sur des voies nationales ou départementales seront soumis à l'approbation et aux contrôles du service local de la direction de l'Équipement ou de la Voirie Départementale.

BRANCHEMENT DE Monsieur :.....

ADRESSE.....

COMMUNE.....

ENTREPRENEUR.....

Vu l'Entrepreneur,

Le.....

(Signature)

Lu et accepté,

A.....

Le.....

Le Pétitionnaire,
(Signature)